

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal, tenue le 6 juillet 2026 à 18 h 00, à la salle du conseil, située au 35, chemin de North Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillères et conseillers suivants : Mesdames Michelle Boutin, Stéphanie Cloutier, Lucie Gaudreau et Huguette Larose, et Messieurs Jean Couture et Myko Lamontagne.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Monsieur Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de greffier d'assemblée.

Cinq (5) personnes sont présentes dans la salle au début de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

4. Finance

4.1 Approbation et paiement du décompte numéro 2 – Travaux de remplacement de ponceaux chemin Waban Aki Sud

5. Voirie

- 5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics
- 5.2 Rapport d'activité – Contremaître des travaux publics
- 5.3 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – Programmation de travaux no.3
- 5.4 Octroi de contrat – Déneigement des trottoirs
- 5.5 Déneigement des chemins privés par tolérance – Contrat
- 5.6 Octroi du contrat – Rues des Muguets, des Camélias, des Anthuriums, des Lilas, des Jonquilles et des Tulipes, travaux de voirie et de pavage
- 5.7 Remplacement d'un afficheur de vitesse

6. Sécurité publique

6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

7. Urbanisme

- 7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement
- 7.2 Frais pour fins de parc – lot 4 249 528, 1200, montée Massawippi – Projet de lotissement
- 7.3 Demande de dérogation mineure n° 2026-03 – Lot 4 248 132 – zone Rv-7, 315, rue de la Rivière– Marge de recul avant
- 7.4 Demande de dérogation mineure n° 2026-04 – Lot 4 249 689 – zone Rv-1, 1050, Route 216 – Piscine en cour avant
- 7.5 Demande de dérogation mineure n° 2026-05– Lot 4 249 511 – zone Rv-9, 950, chemin Waban Aki Nord – Hauteur du bâtiment accessoire
- 7.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ n° 03-2026 – Chemin d'Ayer's Cliff – Lot 4 248 281 – Demande d'autorisation pour des fins non agricoles
- 7.7 Occupation du domaine public – Demande d'occupation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

8. Environnement

- 8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier
- 8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement
- 8.3 Avis de motion - Règlement 2026-577 – Concernant le lavage des embarcations visant à prévenir l'infestation des espèces exotiques envahissantes (EEE) et concernant les nuisances
- 8.4 Dépôt de projet - Règlement 2026-577 – Concernant le lavage des embarcations visant à prévenir l'infestation des espèces exotiques envahissantes (EEE) et concernant les nuisances
- 8.5 Location d'un conteneur à déchets pour la salle communautaire

9. Loisirs / Culture

- 9.1 Autorisation de consommation d'alcool durant la fête du 29 août 2026 au Parc Honoré-Langlois

10. Administration

- 10.1 Rapport de dépenses - Directeur général
- 10.2 Changement de titre de la trésorière adjointe
- 10.3 Modification aux conditions de travail des employés municipaux
- 10.4 Tour CIBC Charles-Bruneau – Demande d'autorisation de passage
- 10.5 Appui – Retrait certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne

11. Adoption des comptes payés et à payer

12. Correspondance

13. Divers

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1) MOT DE BIENVENUE

Une minute de silence est observée. Puis, le maire Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-07-126

Il est proposé par : Lucie Gaudreau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 6 juillet tel que rédigé.

ADOPTÉE

3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

2026-07-127

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

4) FINANCE

4.1 Approbation et paiement du décompte numéro 2 – Travaux de remplacement de ponceaux chemin Waban Aki Sud

Considérant les travaux réalisés plus le certificat de réception définitive des travaux émit le 2 juin 2026 et le décompte numéro 2 présenté par l'entrepreneur incluant la remise de la retenue finale de 5%, dûment approuvé par l'ingénieur mandaté par la municipalité en lien avec une partie des travaux prévus au contrat intervenu avec le Groupe Lapalme inc.;

2026-07-128

Il est proposé par : Michelle Boutin

Et résolu

D'autoriser le paiement de la facture (décompte progressif No.2) du 2 juin 2026 du Groupe Lapalme inc. pour les travaux de remplacement de ponceaux sur le chemin Waban Aki Sud au montant de 5 331,38 \$ incluant les taxes et d'autoriser le directeur général à signer le décompte progressif approuvé par EXP.

D'approprier les dépenses conformément à la manière décrite au plan triennal.

ADOPTÉE

5) VOIRIE

5.1 Rapport de dépenses – Contremaître des travaux publics

Le rapport de dépenses du contremaître des travaux publics pour le mois de juin est déposé, conformément au règlement 2016-489.

5.2 Rapport d'activité – Contremaître des travaux publics

Le rapport d'activité du contremaître des travaux publics pour le mois de juin est déposé, conformément au règlement 2016-489.

5.3 Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 – Programmation de travaux no.3

Considérant que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2026-07-129

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement.

Que la municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE

5.4 Octroi de contrat – Déneigement des trottoirs

Considérant la proposition soumise par l'entrepreneur actuel pour le déneigement des trottoirs pour 2026-2027 et 2027-2028;

Considérant que la municipalité est satisfaite des travaux de déneigement faits par cet entrepreneur durant la saison 2025-2026;

2026-07-130

Il est proposé par : Lucie Gaudreau

Et résolu

Que le conseil accorde le contrat à *Stéphan Molleur* pour le déneigement des trottoirs pour 2 ans à prix forfaitaire pour un montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables pour les hivers 2026-2027 et 2027-2028.

Que le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02-330-00-443.

ADOPTÉE

5.5 Déneigement des chemins privés par tolérance – Contrat

Considérant l'appel d'offres sur invitation faite par la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley auprès de cinq entrepreneurs, le 4 juin dernier, aux fins d'obtenir des propositions pour l'exécution des travaux de déneigement de chacun des chemins désignés « de tolérance » sur son territoire;

Considérant les 2 propositions reçues le 23 juin dernier à la suite de cet appel d'offres et les prix soumis pour chacun des chemins;

2026-07-131

Il est proposé par : Stéphanie Cloutier

Et résolu

Que les contrats pour l'exécution des travaux de déneigement des chemins de tolérance pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028 soient confiés aux plus bas soumissionnaires conformes, soit aux entrepreneurs Stephan Molleur et Cody Wallis (9413-7148 Québec Inc.), en respect des modalités du devis d'appel d'offres, selon les prix soumis le 23 juin et en fonction du tableau suivant:

RUES ET CHEMINS	LONGUEUR		2026-2027	2027-2028	TOTAL
Agamekini	220m	Cody	2 150.00 \$	2 300.00 \$	4 450.00 \$
Armand-Chaïne (rond-point)	65m	Cody	1 900.00 \$	2 000.00 \$	3 900.00 \$
Denonvert	300m	Cody	3 750.00 \$	4 000.00 \$	7 750.00 \$
Bégin	200m	Molleur	1 975.00 \$	2 175.00 \$	4 150.00 \$
Des Gagné	295m	Cody	4 000.00 \$	4 200.00 \$	8 200.00 \$
De la Framboisière	240m	Molleur	1 100.00 \$	1 250.00 \$	2 350.00 \$
De la Héronnière	700m	Cody	6 500.00 \$	6 800.00 \$	13 300.00 \$
Des Lupins	300m	Cody	3 000.00 \$	3 250.00 \$	6 250.00 \$
Martin + lot perpendiculaire	286m	Molleur	3 200.00 \$	3 350.00 \$	6 550.00 \$
Dubois	223m	Molleur	1 900.00 \$	2 150.00 \$	4 050.00 \$
Du Hameau	210m	Molleur	1 700.00 \$	1 850.00 \$	3 550.00 \$
Jacinthe	504m	Cody	8 000.00 \$	9 000.00 \$	17 000.00 \$
Low Ouest	645m	Cody	6 300.00 \$	6 600.00 \$	12 900.00 \$
Margil	150m	-	-	-	-
Pépino	180m	Molleur	2 600.00 \$	2 750.00 \$	350.00 \$
Percée	400m	Cody	3 900.00 \$	4 100.00 \$	8 000.00 \$

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Rivière Ouest	1200m	Cody	10 700.00 \$	11 200.00 \$	21 900.00 \$
Murray	495m	Cody	4 825.00 \$	5 100.00 \$	9 925.00 \$
Sangster	300m	Molleur	1 550.00 \$	1 650.00 \$	3 200.00 \$
Val-Joli	700m	Molleur	3 700.00 \$	3 850.00 \$	7 550.00 \$
Waban-Aki Nord (entre la rue de la Pointe Abbott et la Montée Massawippi)	200m	Cody	5 000.00 \$	5 500.00 \$	10 500.00 \$
TOTAL KM	5324	Cody	60 025.00 \$	64 050.00 \$	124 075.00 \$
	2339	Molleur	17 725.00 \$	19 025.00 \$	36 750.00 \$
	7663	Total	77 750.00 \$	83 075.00 \$	160 825.00 \$

Qu’un exemplaire de la présente résolution soit transmis aux soumissionnaires et que les sommes nécessaires à ces mandats soient prélevées à même le poste 02-330-01-433 des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

5.6 Octroi du contrat – Rues des Muguets, des Camélias, des Anthuriums, des Lilas, des Jonquilles et des Tulipes, travaux de voirie et de pavage

Considérant l’appel d’offres public lancé sur SEAO le 28 mai 2026 visant la réalisation de travaux de voirie et de pavage sur les rues des Muguets, des Camélias, des Anthuriums, des Lilas, des Jonquilles et des Tulipes ;

Considérant que 4 soumissions conformes ont été déposées le 30 juin 2026 au bureau de la municipalité et que le comité de sélection après analyse, en fait la recommandation auprès des membres du conseil;

Le maire déclare son intérêt et demande à la mairesse suppléante de présider la séance pour ce point et s’abstient de voter.

2026-07-132

Il est proposé par : Lucie Gaudreau

Et résolu

Que le contrat pour la réalisation de travaux de voirie et de pavage sur les rues des Muguets, des Camélias, des Anthuriums, des Lilas, des Jonquilles et des Tulipes soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit au Groupe Colas Québec inc. au prix de 3 942 147.83 \$ taxes incluses et ce, en respect du devis d’appel d’offres de la municipalité et de l’offre de services reçue le 30 juin 2026.

Que ce contrat est conditionnel à l’acceptation, par le MAMH, du règlement d’emprunt 2026-575 et à la cession des rues des Muguets, des Camélias, des Anthuriums, des Lilas, des Jonquilles et des Tulipes.

Que soit autorisé la mairesse suppléante et le directeur générale à signer les contrats de cession des rues des Muguets, des Camélias, des Anthuriums, des Lilas, des Jonquilles et des Tulipes.

Que soit utilisé pour le financement de ce projet, le règlement d’emprunt 2026-575 et une partie de l’enveloppe d’aide financière du TECQ 2024-2028, jusqu’à concurrence de 1 101 149 \$.

Que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents en lien avec l’octroi du présent contrat et qu’il soit également autorisé à procéder à un contrat sur invitations avec un laboratoire agréé pour l’analyse de sols avant et pendant les travaux.

Que la somme nécessaire au mandat soit appropriée au poste budgétaire 23-040-00-004 et qu’une copie de la présente résolution soit transmise aux soumissionnaires.

ADOPTÉE

5.7 Remplacement d’un afficheur de vitesse

Considérant le bris durant cet hiver de notre afficheur de vitesse installé sur le chemin du Ruisseau par un véhicule non identifié;

Considérant qu’il y a lieu de le remplacer vu son efficacité;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

2026-07-133

Considérant qu'une demande de prix a été faite après de 2 fournisseurs;

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

Que le conseil accepte la proposition pour l'achat d'un ensemble pour un afficheur de vitesse de Trafic Innovation au coût de 4 310\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

6) SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Rapport mensuel – Chargé de projets en sécurité civile

Le rapport du chargé de projets pour le mois de juin est déposé.

7) URBANISME

7.1 Rapport mensuel - Inspecteur en bâtiment et en environnement

Le rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour le mois de juin est déposé.

7.2 Frais pour fins de parc – lot 4 249 528, 1200, montée Massawippi – Projet de lotissement

Considérant que la Municipalité peut, en vertu de sa réglementation, réserver une partie d'un terrain à lotir aux fins d'y installer des activités de parcs et terrains de jeux ou requérir le paiement d'un montant égal à 5 % de la valeur du terrain à lotir;

Considérant la situation décrite au dossier de la subdivision du lot 4 249 528 du cadastre du Québec;

2026-07-134

Il est proposé par : Myko Lamontagne

Et résolu

D'exiger le versement des droits de 5 % dans le dossier inscrit au préambule de la présente résolution, soit un montant de 30 450 \$.

ADOPTÉE

7.3 Demande de dérogation mineure n° 2026-03 – Lot 4 248 132 – zone Rv-7, 315, rue de la Rivière– Marge de recul avant

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté un *Règlement sur les dérogations mineures n° 97-334*;

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les conditions d'admission prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le règlement sur les dérogations mineures sont remplies par cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande consiste dans un premier temps à autoriser l'agrandissement d'une résidence à une marge de recul avant de 9,23 m, sur une longueur de 4,88 m;

Considérant que la demande consiste également, dans un deuxième temps, à autoriser le déplacement d'un bâtiment accessoire de 2,41 m X 1,68 m en cour avant secondaire, à une distance de 3 m de la ligne avant;

Considérant que selon la grille des spécifications n° 99F5485-G7, introduite par l'article 1.1.6 du *Règlement de zonage* n° 90-256 de la Municipalité, la marge de recul avant en zone Rv-7 est de 13,7 m;

Considérant qu'il s'agit d'un lot d'angle et que la marge de recul avant s'applique sur chacune des deux rues;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant que la largeur du lot est de 22,86 m et que si la largeur avait été inférieure à 18,3 m, la marge de recul avant exigée aurait été réduite de moitié;

Considérant que la configuration du terrain et de la construction existante n'offre pas d'autres opportunités d'agrandissement;

Considérant qu'une dérogation mineure a été octroyée en 2014 pour la construction du bâtiment principal;

Considérant que l'agrandissement prévu est situé à l'emplacement actuel du bâtiment accessoire;

Considérant que le terrain ne présente pas d'endroit approprié pour le déplacement du bâtiment à l'extérieur des marges prescrites;

Considérant que la conception de l'agrandissement a été réfléchie de manière à optimiser la structure et l'étanchéité du bâtiment;

Monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires

2026-07-135

**Il est proposé par : Myko Lamontagne
Et résolu**

Que le conseil municipal n'appuie pas les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal jusqu'à 9,23 m de la marge avant sur la rue du Littoral et le déplacement d'un bâtiment accessoire de 2,41 m X 1,68 m en cour avant secondaire, à une distance de 3 m de la ligne avant.

ADOPTÉE

7.4 Demande de dérogation mineure n° 2026-04 – Lot 4 249 689 – zone Rv-1, 1050, Route 216 – Piscine en cour avant

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté un *Règlement sur les dérogations mineures n° 97-334*;

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les conditions d'admission prévues par la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme* et par le règlement sur les dérogations mineures sont remplies par cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande vise à faire autoriser l'implantation d'une piscine hors terre en cour avant;

Considérant que selon l'article 4.2.1 du *Règlement de zonage* n° 90-256 de la Municipalité, les piscines ne sont pas autorisées en cour avant;

Considérant que la cour avant est définie, à l'article 1.2.7 du règlement de zonage de la Municipalité, comme étant l'espace compris entre les lignes de lots latérales, la ligne avant et la façade avant du bâtiment principal et ses prolongements perpendiculaires aux lignes de lot latérales;

Considérant que le terrain est de forme irrégulière et n'a pas de ligne arrière,

Considérant que la résidence est positionnée vers l'arrière du terrain, faisant en sorte que la majeure partie du terrain est en cour avant;

Considérant que la piscine projetée serait à au moins 10 m de l'emprise de la route 216;

Considérant qu'il n'y a pas d'autre endroit approprié sur le terrain pour l'implantation d'une piscine

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires

2026-07-136

**Il est proposé par : Jean Couture
Et résolu**

Que le conseil municipal appuie les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'une piscine hors terre en cour avant sur le lot 4 249 689.

ADOPTÉE

7.5 Demande de dérogation mineure n° 2026-05– Lot 4 249 511 – zone Rv-9, 950, chemin Waban Aki Nord – Hauteur du bâtiment accessoire

Considérant que la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté un *Règlement sur les dérogations mineures n° 97-334*;

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que les conditions d'admission prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et par le règlement sur les dérogations mineures sont remplies par cette demande de dérogation mineure;

Considérant que les dimensions prévues du garage sont de 10,82 m X 8,23 m;

Considérant que le garage sera implanté à une distance de 9,56 m de la marge avant;

Considérant que la propriété est située dans une zone de paysages naturels supérieurs telle que présentée au plan de zonage no 99F5485-Z-1;

Considérant que la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire pour un terrain adjacent à un lac dans cette zone est de 5 m par rapport au niveau de la rue;

Considérant que la hauteur du garage projeté par rapport au niveau de la rue est de 6,45 m;

Considérant que la hauteur du garage projeté par rapport au niveau du sol adjacent à la façade principale est de 7,24 m;

Considérant qu'une pente importante se trouve derrière le garage projeté, et que reculer son implantation ferait en sorte que la construction serait en pente forte;

Monsieur le maire demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires

2026-07-137

**Il est proposé par : Lucie Gaudreau
Et résolu**

Que le conseil municipal n'appuie pas les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser l'implantation d'un garage avec une hauteur projeté par rapport au niveau de la rue de 6,45 m sur le lot 4 249 511.

ADOPTÉE

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

7.6 Demande d'autorisation à la CPTAQ n° 03-2026 – Chemin d'Ayer's Cliff – Lot 4 248 281 – Demande d'autorisation pour des fins non agricoles

Considérant qu'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme;

Considérant que pour chaque demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour que celle-ci puisse être recevable, il est exigé par cette dernière que la Municipalité, par voie de résolution, lui recommande ou ne recommande pas d'accepter la demande d'autorisation;

Considérant qu'il est du rôle du comité consultatif d'urbanisme d'analyser les demandes d'autorisation faites à l'attention de la CPTAQ, visant des propriétés se trouvant sur le territoire de la Municipalité, pour recommander au conseil une position à adopter par rapport à la demande;

Considérant que cette demande d'autorisation à la CPTAQ en est une pour des fins non agricoles;

Considérant l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), sauf dans les cas et conditions déterminés par règlement, dans une région agricole désignée, une personne ne peut, sans l'autorisation de la commission, utiliser un lot à une fin autre que l'agriculture;

Considérant que sur le lot 4 248 281, situé en zone agricole, en zone A-7 au plan de zonage de la Municipalité, des activités d'excavation de buttes pour des fins agricoles s'effectuent conformément au Règlement de zonage 90-256 de la Municipalité;

Considérant que l'excavation de buttes pour des fins agricoles, au sens de la LPTAA, n'est pas une activité agricole et donc, exercée sur le lot en question, représente l'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture. Une autorisation de la CPTAQ est donc requise pour y mener cette activité;

Considérant que l'excavation de buttes pour des fins agricoles est pratiquée sur le lot visé par cette demande depuis 2012, alors que la CPTAQ autorisait le propriétaire à le faire, sur une superficie de 6,03 ha, par l'entremise de la décision 371069;

Considérant qu'en 2016, le demandeur et propriétaire désire renouveler son autorisation de la CPTAQ pour une période additionnelle de 5 ans, pour une superficie de 5,42 ha, afin de finaliser les travaux d'aplanissement des sols non terminés. La CPTAQ, par l'entremise de la décision 408732, lui accorde cette autorisation;

Considérant qu'en 2022, le demandeur et propriétaire désire renouveler son autorisation de la CPTAQ pour une période additionnelle de 5 ans, pour une superficie de 6,92 ha, afin de finaliser les travaux d'aplanissement des sols non terminés. La CPTAQ, par l'entremise de la décision 432948, lui accorde cette autorisation, pour une superficie de 3,41 ha;

Considérant qu'autant pour la demande d'autorisation à la CPTAQ de 2012 que pour celle de 2016, que pour celle de 2022 la Municipalité avait recommandé à celle-ci le refus de l'autorisation demandée par le demandeur;

Considérant que parmi les raisons évoquées pour son refus de recommander la demande à la CPTAQ, la Municipalité mentionnait que les travaux proposés n'étaient pas essentiels à la pratique de l'agriculture sur ce lot, que les activités modifieraient la topographie en vallon du secteur, dénatureraient le paysage à préserver, qu'elles provoqueraient un accroissement du transport lourd dans le secteur et que les inconvénients engendrés par ces travaux seraient supérieurs aux avantages pouvant en découler;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

2026-07-138

**Il est proposé par : Huguette Larose
Et résolu**

Que le conseil municipal n'appuie pas les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et refuse la demande d'autorisation à la CPTAQ pour des fins non agricoles sur le lot 4 248 281.

ADOPTÉE

7.7 Occupation du domaine public – Demande d'occupation

Considérant le Règlement 2016-494- Règlement relatif à l'occupation du domaine public de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, qui précise que l'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme accordée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la municipalité a reçu une demande le 16 juin 2026 du propriétaire des lots 6 533 069 et 6 533 071, d'avoir la permission d'installer une conduite sous la rue de la Pointe-Blueberry afin d'amener les eaux usées au système de traitement secondaire avancé existant ;

Considérant qu'un plan fourni montre l'emplacement de la conduite projeté sous la rue;

2026-07-139

Il est proposé par : Michelle Boutin

Et résolu

Que la municipalité accepte la demande d'occupation du domaine public du lot 6 533 070, pour l'installation d'une conduite sous la rue de la Pointe-Blueberry afin d'amener les eaux usées au système de traitement secondaire avancé existant entre les lots 6 533 069 et 6 533 071.

Que la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à l'entretien de la portion de la conduite sur le lot 6 533 070 lors de travaux faits par elle ou toute autre personne.

Que la municipalité demande qu'une indication de part et d'autre de la rue soit installée par le demandeur pour indiquer l'endroit de la conduite.

ADOPTÉE

8) ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

Les rapports de l'inspecteur forestier pour les mois de mai et juin sont déposés.

8.2 Rapport mensuel – Chargé de projets et inspecteur en environnement

Le rapport en environnement pour le mois de mai est déposé.

8.3 Avis de motion - Règlement 2026-577 – Concernant le lavage des embarcations visant à prévenir l'infestation des espèces exotiques envahissantes (EEE) et concernant les nuisances

2026-07-140

Avis de motion est par les présentes donné par Jean Couture qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le règlement n° 2026-577 concernant le lavage des embarcations visant à prévenir l'infestation des espèces exotiques envahissantes (EEE) et concernant les nuisances.

Ce règlement a pour but de rendre obligatoire le nettoyage de toute embarcation, qu'elle soit motorisée ou non-motorisée, à une station de lavage reconnue afin de prévenir l'envahissement du Lac Massawippi et ses affluents par des espèces exotiques envahissantes, telles que la moule zébrée, et d'assurer la sécurité publique ainsi que la qualité de l'eau et de l'environnement de manière durable.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Ce règlement remplace les règlements 2015-484 concernant la protection du lac Massawippi et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

8.4 Dépôt de projet - Règlement 2026-577 – Concernant le lavage des embarcations visant à prévenir l'infestation des espèces exotiques envahissantes (EEE) et concernant les nuisances

Considérant que Jean Couture a donné un avis de motion que le règlement portant le n° 2026-577 serait présenté pour adoption;

Considérant qu'un projet de règlement doit accompagner un avis de motion conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

2026-07-141

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que le conseil dépose le projet de règlement no 2026-577 concernant le lavage des embarcations visant à prévenir l'infestation des espèces exotiques envahissantes (EEE) et concernant les nuisances. Ce règlement a pour but de rendre obligatoire le lavage de toute embarcation sur le lac Massawippi.

Que les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

8.5 Location d'un conteneur à déchets pour la salle communautaire

Considérant que présentement plusieurs bacs de 360 litres sont utilisés pour les déchets générés lors d'évènement à la salle communautaire;

Considérant que ceux-ci sont entreposés à l'intérieur d'un endroit clôturé adjacent à la salle communautaire;

Considérant que notre assureur nous demande d'enlever cet entreposage prêt de l'immeuble;

Considérant le volume de déchets, il y a lieu de regarder l'utilisation d'un conteneur 6 verges avec barrure au lieu de plusieurs bacs de 360 litres et le disposer dans le fond de fond du stationnement;

Considérant qu'une demande de prix a été faite auprès de 3 fournisseurs offrant ce service;

2026-07-142

Il est proposé par : Myko Lamontagne

Et résolu

Que le conseil accepte la proposition de Conteneur Big au prix de 135 \$ par mois pour 2 levés, incluant la location et le transport, levé supplémentaire 65 \$ et 125 \$ pour la livraison d'un conteneur de 6 verges avec barrure.

ADOPTÉE

9) LOISIRS / CULTURE

9.1 Autorisation de consommation d'alcool durant la fête du 29 août 2026 au Parc Honoré-Langlois

Considérant que selon l'article 237 de notre Règlement 2002-368 sur les nuisances, nul ne peut consommer ou avoir en sa possession des boissons alcooliques dans les places publiques de la municipalité, sauf sur résolution du conseil l'autorisant;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant que le 29 août 2026 la municipalité avec le comité du 125^e anniversaire de Sainte-Catherine-de-Hatley organise une grande fête au parc Honoré-Langlois et qu'il aura sur place consommation de boissons alcooliques;

2026-07-143

Il est proposé par : Michelle Boutin

Et résolu

Que le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley autorise la consommation de boissons alcooliques au parc Honoré-Langlois le 29 août 2026 durant la journée de la grande fête au 125^e de la municipalité.

ADOPTÉE

10) ADMINISTRATION

10.1 Rapport de dépenses - Directeur général

Le rapport de dépenses pour le mois de juin du directeur général est déposé conformément au règlement 2016-489.

10.2 Changement de titre de la trésorière adjointe

Considérant que Mme Nancy Loïselle occupe présentement le poste de trésorière adjointe à la municipalité;

Considérant qu'il y a lieu d'avoir à la municipalité un directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint (DGA);

2026-07-144

Il est proposé par : Huguette Larose

Et résolu

Que le conseil accepte de changer le titre de Mme Nancy Loïselle pour celui de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe (DGA).

Que sa rémunération soit fixée selon la politique des conditions de travail en vigueur.

ADOPTÉE

10.3 Modification aux conditions de travail des employés municipaux

Considérant la demande reçue des employés pour augmenter le nombre de congés mobiles durant l'année et que ceux non utilisés soient monnayables à la fin de l'année;

Considérant aussi la demande de faire passer de 15 à 10 ans de service continu pour l'obtention de 5 semaines de vacances;

Considérant qu'un mandat a été confié au service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des Municipalités, de procéder à une analyse comparative avec d'autres municipalités de même taille de la région;

Considérant qu'il a été constaté, suite à l'analyse, que la municipalité est supérieure au marché en offrant 2 congés payés supplémentaires durant la fermeture de la période des fêtes de fin d'année;

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter de 5 à 6 congés mobiles afin de s'ajuster au marché des municipalités de même taille;

Considérant que la municipalité se situe dans le marché pour l'offre de 5 semaines de vacances après 15 années de service continu;

2026-07-145

Il est proposé par : Lucie Gaudreau

Et résolu

Que le conseil accepte d'ajouter un congé mobile et qu'il soit monnayable advenant qu'aucun congé mobile ne soit utilisé au courant de l'année.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Que le conseil garde la période de 15 années de service continu pour l'obtention de 5 semaines de vacances pour l'employé.

Que la Politique des conditions de travail des employés de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, qui inclut ses nouveaux avantages, soit approuvée par le conseil.

ADOPTÉE

10.4 Tour CIBC Charles-Bruneau – Demande d'autorisation de passage

Considérant la demande présentée par la Fondation Charles-Bruneau aux fins d'autoriser le passage sur le territoire de la Municipalité pour le Tour CIBC Charles-Bruneau

2026-07-146

Il est proposé par : Myko Lamontagne

Et résolu

D'autoriser le passage de cyclistes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, la journée du 9 juillet prochain au profit de la Fondation Charles-Bruneau.

De demander à l'organisation d'aviser les corps policiers concernés par l'événement et de transmettre un exemplaire de la présente résolution à la Fondation.

ADOPTÉE

10.5 Appui – Retrait certification obligatoire en arboriculture concernant les scies à chaîne

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé que, dès le 8 juin 2026, la possession d'un certificat de qualification en arboriculture – travaux au sol sera obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d'un employeur, incluant une municipalité, des travaux d'arboriculture à partir du sol ou d'une échelle;

Considérant que cette exigence est démesurée par rapport à la réalité des travaux réalisés par les employés municipaux et qu'une formation adaptée permettrait d'assurer la sécurité des travailleurs à l'emploi des municipalités lorsqu'ils utilisent des outils comme une scie à chaînes ou autres;

Considérant que cette nouvelle exigence impose un fardeau supplémentaire aux municipalités, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de formation, de coûts, d'organisation du travail et de maintien des services;

Considérant que le gouvernement du Québec s'est engagé, à plusieurs reprises, à ne pas accroître le fardeau administratif et réglementaire des municipalités et que cette nouvelle obligation apparaît en contradiction directe avec cet engagement;

2026-07-147

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) formulant la demande au ministère de l'Emploi, M. Jean-François Simard, de retirer cette obligation faite aux municipalités, puisqu'elle ne tient pas compte des réalités opérationnelles ni du caractère ponctuel des interventions, et de la remplacer par une mesure mieux adaptée;

Que la FQM demande au gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités;

De transmettre une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales, M. Samuelle Poulin, au ministre du Travail, M. Jean Boulet ainsi qu'à la Présidente-directrice générale de la CNESST, Mme Anouk Gagné.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Liste des comptes payés			
Fournisseur	No Chèque	Description	Montant
BELL	202600396	Téléphone hôtel de ville et salle communautaire	836.66 \$
BELL Canada	202600399	Internet et IP fixes	209.20 \$
Boutin Michèle	202600401	Inscription congrès FQM réso 2026-06-122	1 172.74 \$
Desjardins assurances collectives	202600403	Assurances collectives juin	1 834.91 \$
Foucher Marianka	202600404	Remboursement 125e	134.93 \$
FTQ	202600413	REER	3 665.72 \$
	202600411		
Gaudreau Lucie	202600405	Inscription congrès FQM réso 2026-06-122	1 172.74 \$
Guillemette Valérie	202600402	Cachet prestation activité 125e	450.00 \$
Hydro-Québec	202600397	Éclairage public	28.38 \$
Ministère du revenu	202600409	Déductions à la source	16 907.43 \$
Receveur général	202600410	Déductions à la source	6 425.92 \$
Régie inter.déchets de Coaticook	202600400	Traitement des déchets et du compost mai	46 305.80 \$
RREM	202600412	Régime de retraiter des élus municipaux	1 990.89 \$
Services de cartes Desjardins	202600395	Inscription du directeur général au congrès FQM Impression des guides pour le circuit des découvertes	1 386.91 \$
Société financière Grenco Inc.	202600407	Contrat location photocopieur (paiement préautorisé)	74.73 \$
Transf. alimentaire Pro-Jam	202600406	Nourritures pour bénévoles 125e	30.00 \$
Ville de Sherbrooke	202600398	Électricité	8 187.57 \$
	202600408		
		*Rémunération des élus	13 492.57 \$
		*Rémunération du personnel	33 956.84 \$
		Total des comptes payés	138 263.94 \$
Liste des comptes à payer			
Fournisseur	No Chèque	Description	Montant
Canac	202600417	Broche et outil pour torsader la broche, drain et manchon travaux lot 4 248 616	354.02 \$
Fonds d'information	202600414	Avis de mutation de mai	72.00 \$
Labadie, Anne-Marie	202600416	Remboursement 50% abonnement biblio réso 2025-05-101	15.00 \$
Mun. Sainte-Catherine-de-Hatley	202600415	Frais de disposition Écocentre Vinaigre pour entretien des parcs Étui pour la tablette (cartes de bateaux) Batterie pour défibrillateur Stationnement pour séance à la cour municipale	180.15 \$
Services de cartes Desjardins	202600420	222,42\$ Sport Direct_Treuil de poteaux pour le filet de tennis 90,15\$ Fournitures voirie (grille anti-vermine, gants, etc.) 1 356,59\$ Hébergement et repas ADMQ pour le directeur général 66,00\$ Stationnement congrès ADMQ pour le directeur général 216,55\$ Lunch d'été tous les employés 848,22\$ Essence pick up municipal (juin) 213,61\$ Projet 125e (repas bénévoles) 141,49\$ Publication d'Addendas sur SEO (travaux secteur Sunent) 143,66\$ IT-Cloud licences microsoft 365 5,29\$ Envoi courrier Purolateur -76,90\$ Remise annuelle	3 392.90 \$
Ville de Sherbrooke	202600419	Électricité	1 289.10 \$
		Sous-total chèque	5 303.17 \$
Fournisseur	Dépôt direct	Description	Montant
ADMQ- Zone Estrie		Inscription colloque annuel - Zone 08	149.47 \$
ADN Communication		Contrat licence mensuelle mai	76.88 \$
Aquatech		Contrat forfait adoucisseur et forfait entretien des équipements juin	380.52 \$
Autobus R. Pouliot Inc.		Visite guidée projet panneaux historiques et 125e	804.83 \$
Bergeron, Julie		Entretien ménager hôtel de ville et salle communautaire juin	1 912.27 \$
Buropro Citation		Contrat photocopies	127.15 \$
Cain Lamarre S.E.N.C.R.L.		Résolution 2025-08-148, Résolution 2024-10-168 et Dossier général admin.	796.85 \$
Carl Racicot		50% contrat tonte de pelouse réso 2026-04-77	3 880.40 \$
Const. Couillard Ltée		Rechargements chemins Archambault, Sommets, Waban Aki	90 792.39 \$
Const. DJL Inc.		Asphalte pour réparation nids-de-poule	245.63 \$
Const. Vincent Laverdure		Job fossé rue Coudrière	4 018.38 \$
Couture Jean		Inscription congrès FQM réso 2026-06-122	1 172.74 \$
Couture Shelly		Animation soirée dansante dans le cadre des activités culturelles réso 2026-04-91	200.00 \$
CURRY, David		Remb. Km juin et ruban jaune pour identification de la renouée du Japon	182.52 \$
Demers, Jacques		Remboursement km juin	58.96 \$
Diane Longval		Numéros civiques	53.47 \$
Dion, Marc		Comité CCU juin	100.00 \$
Elbert Felix		Comité CCU juin	100.00 \$
Entreprise MG		Temps vaccum pour réparation ponceau coin Cerisaie / Coudrière	1 187.12 \$
Entreprises J. Provost Inc		Abat pousière réso 2026-04-71	37 999.46 \$
Enviro 5 Inc.		Contrat location toilette chimique mai	203.67 \$
Enviro Connexions		Collecte conteneur Dominique Savio	155.22 \$
Enviro-STEP Technologies Inc		Entretiens annuels du printemps 2026 des systèmes hydro-kinétiques (lampe UV)	6 611.06 \$
Excavation A. Barrette Inc		Nivelage réso 2026-04-69	6 772.03 \$
Excavation Richard Bouthillette		Fossés réso 2026-05-105	15 392.93 \$
F.Racicot Excavation Inc.		MG20B entrée stat. face au dép. et empierrement ponceau Cerisaie / Coudrière	1 060.45 \$
Groupe Colas Québec Inc		Pierre pour réparation nids de poule	40.48 \$
Guertin Luc		Remboursement km et cellulaire juin	492.20 \$
Imprimerie CRM		Coroplast pour activités culturelles et cartes de visite sans nom	328.28 \$
Intégrale acoustique inc		Location système projet 125e (7 juin)	149.47 \$
La Cartoucherie		Encre pour la timbreuse	333.37 \$
Le Reflet du Lac		Publications circuit des découvertes activités culturelles	1 195.74 \$
Lebel Richard		Comité CCU juin	100.00 \$
Leblanc Illuminations Canada		Pièce de remplacement pour boules de Noël	88.36 \$
L'entrepôt du travailleur		Bottes de travail inspecteur en environnement	205.18 \$
Les Encadrements Turgeon		Laminage pour exposition permanente photos historiques projet 125e	1 310.72 \$
Les Serres Ste-Catherine		Plantes pour les plates-bandes et bacs réso 2026-04-80	621.46 \$
Les Services Exp Inc.		Expertise patinoire réso 2026-04-92	6 898.50 \$
Location Langlois Inc.		Graisse pour débroussailleuse	11.49 \$
Marc Marin		Remboursement km et cellulaire juin Dîners congrès ADMQ 16-17 et 19 juin (sans reçu) Remboursement coffre équipements sportifs_Projet Circonflexe	677.20 \$

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Liste des comptes à payer (suite)			
Fournisseur	Dépôt direct	Description	Montant
Matériaux Magog Orford		Boulons, rondelles et écrous pour pancartes routières, membranes pour fossés, fournitures voirie	658.65 \$
Matrec division de GFL Environ.		Contrat de la collecte des déchets et compost mai	11 085.43 \$
Mercier Joelle		Remboursement location salle communautaire 50% selon contrat	25.00 \$
Mongeau Stéphanie		Remboursement 50% abonnement biblio réso 2025-05-101	61.00 \$
MRC de Memphrémagog		Arbustes 2026 et équilibrage	2 524.57 \$
Récupération L. Maillé 2016		Ramassage de cerf	172.46 \$
Régie de police Memph.		Juillet	48 650.00 \$
S.P.A. de l'Estire		Juin	926.10 \$
Solutions E360 (QC) Ltée		Contrat vidange de fosses septiques	46 619.30 \$
Superior Sany solutions		Produits d'entretien pour la salle communautaire et mairie	629.04 \$
Technologies Cdware Inc		Contrat de service GSP déneigeuses (dormance) juin	27.42 \$
Terraquavie		Géotextile pour fossés	791.79 \$
Transport C. Racicot		Fossés réso 2026-05-105	7 588.35 \$
		Sous-total Dépôt direct	306 645.96 \$
		Grand total comptes payables et salaires	450 213.07 \$

2026-07-148

Il est proposé par : Jean Couture

Et résolu

Que les comptes soient payés tels que présentés.

ADOPTÉE

12) CORRESPONDANCE

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l’attention des membres du conseil.

13) DIVERS

Aucun sujet n’est traité.

14) PÉRIODE DE QUESTIONS

15) LEVÉE DE LA SÉANCE

L’assemblée est levée vers 18h45 sur proposition Myko Lamontagne

ADOPTÉE

Jacques Demers
Maire

Marc Marin
Greffier-trésorier